



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

Intervention de la délégation française
Tolérance et non-discrimination II- droit des femmes
(Session de travail 3)

1) Les violences faites aux femmes ne sont pas des faits isolés mais demeurent une donnée mondiale. Elles constituent la violation des droits de l'homme la plus répandue sur la planète. Face à cette donnée, une réponse mondiale est indispensable. La mise en oeuvre du plan d'action de l'OSCE y contribue pleinement. La France y prend également toute sa part.

2) Au niveau national, d'importantes avancées ont été réalisées au cours de l'année passée. Suite au comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012, plusieurs mesures fortes ont été adoptées afin de franchir une nouvelle étape dans l'élaboration d'une troisième génération des droits des femmes. Après les droits civiques reconnus en France en 1944, après les droits économiques et sociaux acquis dans les années 70 et 80, il s'agit de définir les droits porteurs d'égalité réelle. Cette troisième génération des droits des femmes doit conduire les hommes et les femmes à devenir les acteurs égaux d'une société qu'ils forment indissociablement. Cette construction repose sur un travail d'éducation, de conviction et de réapprentissage des modes de vie. Ce travail commence dès l'école, dès le plus jeune âge, mais il doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias, les associations.

L'adoption de cette feuille de route interministérielle a d'ores et déjà abouti à l'adoption de mesures fortes et concrètes tels que : le renforcement du contrôle de l'égalité salariale dans les entreprises, des obligations de représentations équilibrées dans la haute fonction publique, la mise en place d'un programme de lutte contre les stéréotypes sexistes à l'école, l'établissement d'une mission interministérielle contre les violences faites aux femmes mais aussi un travail initié avec les médias afin de veiller au respect de l'image des femmes et à la promotion des droits des femmes dans les médias.

3) Au niveau international, nous portons plus particulièrement nos efforts sur trois objectifs majeurs qui doivent permettre de progresser significativement dans ce combat de l'égalité hommes-femmes : les droits éducatifs et politiques des petites filles et des femmes, la protection contre les violences, y compris contre les violences sexuelles, pour lesquelles nous soutenons pleinement l'initiative britannique ; les droits sexuels et reproductifs, par lesquels on entend la libre-disposition du corps et le droit d'accès à des services de santé sexuelle et reproductive. Il s'agit d'être extrêmement vigilant contre les risques de recul des grands textes internationaux dans ces domaines.

Ainsi que l'a rappelé notre ministre de droits des femmes Mme Najat Vallaud-Belkacem : « ce n'est pas parce que les phénomènes de domination masculine sont universels qu'ils doivent être considérés comme une fatalité. Les droits de l'homme, et les droits des femmes qui en font partie intégrante, sont universels eux-aussi. » Les Etats ne peuvent invoquer des considérations culturelles, religieuses ou traditionnelles pour ne pas respecter leurs obligations en matière d'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles.

C'est le message que la France s'est attachée à porter en accueillant le premier forum mondial des femmes francophones le 20 mars 2013 à Paris ainsi que la conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur le renforcement du rôle des femmes dans la société les 11 et 12 septembre derniers./.